



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec022

Location de batterie pour le véhicule électrique FM-729-AA– DIAC LOCATION

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la location d'une batterie pour le véhicule électrique Renault Kangoo ZE immatriculé FM-729-AA ;

CONSIDÉRANT l'échéance du précédent contrat au 11/02/2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition de DIAC LOCATION pour un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique FM-729-AA ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Renault Kangoo ZE immatriculé FM-729-AA avec DIAC LOCATION. 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand cedex, n° SIREN 329 892 368,

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 12/02/2026.

Article 3 : Le coût global de la location est fixé à 2556 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. Le montant de la location pourra être révisé en fonction du nombre de kilomètres parcourus annuellement, selon les termes du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-200083228-20260205-2026DEC022-AU

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 05/02/2026
Le maire,
Rémy ORHON

